



Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 16
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 16
Date de convocation : 29/01/2025

**DELIBERATION N°07
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 FEVRIER 2025**

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt-cinq, le douze février à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Alex, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Conseil Départemental : Mme. Martine CHARMET, MM. Jacques LADEGAILLERIE et Daniel GILLES

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme. Dominique MARCON, MM. Frédéric TRON, Christophe LEMERCIER et Jean-Pierre POINT

Communauté des communes du Diois : MM. Gérard PERDRIX et Olivier TOURENG

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT, MM. Robert ARNAUD, Philippe CHAVE, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Francis FAYARD et Cyrille VALLON

Autres présents :

SMRD : Mmes Caroline JEANJEAN, Nelcy CHIROL, MM. David ARNAUD et Julien NIVOU

Etaient excusés :

Conseil Départemental : MM. Éric PHELIPPEAU et David BOUVIER

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX, MM. Gilles MAGON, Franck MONGE et Jean-Philippe ROCHE

Communauté de communes du Diois : Mmes Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY, Catherine PELLINI (suppléante), MM. Pascal BAUDIN, André GIRARD, Daniel ROLLAND, Alain BONNARD (suppléant) et Dominique JOUBERT (suppléant)

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Claude AURIAS, Gilbert CHAREYRON, David GARAYT, Jean-Marc PEYRET et Jean SERRET

OBJET : DÉFRAIEMENT DES ELUS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Le Président informe l'assemblée que le décret n°2024-1098, en date du 2 décembre 2024, stipule que « Le président, les vice-présidents ou, le cas échéant, leur représentant, peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils engagent lors de déplacements pour assurer la représentation de la Commission locale de l'eau par la personne morale chargée des missions définies à l'article R. 212-33. »

En conséquence, le Président propose d'instaurer un système de remboursement pour certains membres du bureau de la CLE, à savoir le président et les vice-présidents, lors de leurs participations à diverses réunions, formations, colloques et autres représentations de l'instance.

Les frais de déplacement seront remboursés sur la base des kilomètres parcourus, calculés à partir du domicile de l'élu(e) concerné(e), ou selon le montant des frais engagés (train, parking, péage, etc.). De plus, les frais de déplacement, de repas et d'hébergement seront alignés sur ceux versés aux agents, conformément aux barèmes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer un système de remboursement pour le Président et les Vice-Présidents de la commission locale de l'eau (CLE) lors de déplacement pour assurer la représentation de l'instance ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs ;
- CHARGE le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER